

# **GE\_GERICHTE ATAS/1023/2011 vom 7. November 2011**

GE Cour de justice, 2011-11-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1023\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1023_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1023/2011 du 7 novembre 2011

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1023/2011 del 7 novembre 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

### **E. 2**

En l'espèce, le recourant a fait l'objet d'un examen approfondi, rhumato- psychiatrique, pour la dernière fois le 8 mars 2006 par le SMR. Or, son état de santé s'est aggravé, dès lors qu'il souffre, depuis 2010, également de douleurs cervicales, lesquelles ont été objectivées par le scanner du 15 mars 2010. Cela étant, l'examen de 2006 paraît dépassé, de sorte qu'il est nécessaire de le réactualiser. Aussi, la Cour de céans mettra en œuvre une expertise rhumatologique qu'elle confiera au Dr U\_\_\_\_\_.

### **E. 3**

Comment les limitations fonctionnelles ont-elles évolué depuis 2002 ?

### **E. 4**

Quelle est la capacité de travail de Monsieur F\_\_\_\_\_ ?

### **E. 5**

Comment cette capacité de travail a-t-elle évolué depuis août 2002 ?

### **E. 6**

Convient-il d'admettre une aggravation de l'état de santé depuis l'examen du 8 mars 2006 du SMR, engendrant une diminution de la capacité de travail dans une activité adaptée?

### **E. 7**

Le traitement médical est-il adéquat ?

### **E. 8**

Quelle est la compliance ?

- 18/18-

A/2158/2011

### **E. 9**

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles indiquées et possibles ?

**E. 10**

Quel est votre pronostic ?

D. Invite le Dr U\_\_\_\_\_ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans. E. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.